

CV/SB - 2026//AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
202SREDEMOLITION15BDPREFECTURE(STATCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 mars 2026 par laquelle l'entreprise SRE DEMOLITION, représentée par Madame Henriette CAILLAT, domicilié à VERRIERES EN FOREZ (42600) 1617 rue d'Arpheuil, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 15 boulevard de la Préfecture, sur la contre-allée, par le stationnement d'un véhicule (camion plateau) pour une intervention dans la chaufferie des bâtiments de l'EHPAD des Monts du Soir, le 12 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementer les conditions de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise SRE DEMOLITION sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA PREFECTURE – à hauteur du n° 15
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au véhicule (camion-plateau) de l'entreprise SRE DEMOLITION sur cette partie de la contre-allée, à hauteur de l'accès à la chaufferie des bâtiments de l'EHPAD.
- Le cheminement piétons sera neutralisé et les piétons invités à traverser le boulevard à hauteur du passage piétons et à emprunter la contre-allée du côté pair du boulevard.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera exceptionnellement autorisée au véhicule (camion-plateau) de l'entreprise SRE DEMOLITION à vitesse limitée au pas.
- L'accès à la contre-allée se fera par l'entrée à hauteur du distributeur.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise SRE DEMOLITION au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- L'entreprise SRE DEMOLITION veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 13 MARS 2026 entre 7 heures et 17 heures.
- L'entreprise SRE DEMOLITION s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation le plus rapidement possible.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 6/03/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SRE DOMOLITION / Mme Henriette CAILLAT / contact@sredemolition.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 6 mars 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques